



Procès-verbal du conseil syndical du lundi 8 avril 2024

Le compte rendu de la séance du 19 février 2024 est adopté

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS AU PRESIDENT

Aucune remarque n'est formulée sur l'information donnée aux membres du conseil des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir du Président dont la liste est ci-dessous :

Foncier	Promesse de servitude – Réhabilitation d'une mare tampon et la création d'une noue enherbée sur la commune de Cleuville	2024-03-01
Foncier	Promesse de servitude – Réhabilitation d'une mare tampon « Route de Cleuville » sur la commune de Cleuville	2024-03-02

DELIBERATION 2024-07

FINANCES – Budget Principal – Création d'une autorisation de programme/crédits de paiements AP/CP 2024-01– Programme de plantations de haie 2024-2027

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L263-8 du Code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu l'ordonnance n°2005-1026 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales qui autorise la programmation pluriannuelle des opérations d'investissement,

Considérant les possibilités de plantations complémentaires que le Syndicat peut contractualiser, il est nécessaire d'annuler et de remplacer l'AP/CP 2023-02 créée par délibération 2023-31 en décembre 2023,

Considérant le marché à bons de commandes « haies et travaux » associés n°2023-01 et la nécessité d'effectuer des commandes complémentaires,

Il est nécessaire d'autoriser la création des crédits de paiements pour des plantations prévues à partir de 2024,

Ces plantations seront subventionnées à 80 % par l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

DESIGNATION : Programme de plantations de Haies 2024-2027

N° AP/CP : 2024-01

Montant total du programme	2 191 000 € TTC
-----------------------------------	------------------------

Création : oui

Modification : non

DEPENSES	Chapitre budgétaire / Article	Crédits de paiement TTC					TOTAL Crédits de paiement
		2024	2025	2026	2027		
		CP prévisionnel	CP prévisionnel	CP prévisionnel	CP prévisionnel		
Travaux et divers investissements	21 / 2121	679 000.00 €	504 000.00 €	504 000.00 €	504 000.00 €		2 191 000.00 €
TOTAL AUTORISATION PROGRAMME		679 000.00 €	504 000.00 €	504 000.00 €	504 000.00 €		2 191 000.00 €

RECETTES	Chapitre budgétaire / Article	Recettes TTC					TOTAL Recettes prévisionnelles
		2024	2025	2026	2027		
		Recettes prévisionnelles	Recettes prévisionnelles	Recettes prévisionnelles	Recettes prévisionnelles		
Subvention	13 / 1328	543 200.00 €	403 200.00 €	403 200.00 €	403 200.00 €		1 752 800.00 €
Participation exploitant	13 / 1318	135 800.00 €	100 800.00 €	100 800.00 €	100 800.00 €		438 200.00 €
TOTAL RECETTES		679 000.00 €	504 000.00 €	504 000.00 €	504 000.00 €		2 191 000.00 €

Monsieur DUBOC demande s'il y a eu des crédits d'engagés sur l'AP/CP des haies en 2023. Le directeur, Monsieur PERELLE, répond que non il n'y a eu ni commandes ni facture de haie en 2023.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter la création de l'AP/CP n° 2024-01 d'un montant global de 2 191 000.00 € (voir tableau ci-dessus),
- D'ouvrir les crédits de paiement correspondants,

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION 2024-08

FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION 2023

Monsieur Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget principal de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et justifiées,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide d'approuver le compte de gestion 2023 du budget principal dressé par Monsieur le Trésorier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION 2024-09

FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Vu les articles L2121-31 et L 2121-14 du CGCT,

La Présidence est laissée à Mme Mathilde ROUSSEL, Déléguée de la commune de Gonzeville, en vue de l'approbation du Compte Administratif 2023 du budget principal.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement sont réparties comme suit :

Chapitre	BP 2023 + DM	CA 2023
Chapitre 011 : Charges à caractère général	174 820.00	155 408.04
Chapitre 012 : Charges de personnel	430 200.00	426 752.87
Chapitre 014 : Atténuation de produits	1 000.00	-
Chapitre 65 : Autres charges gestion courante	39 220.00	36 752.26
Chapitre 66 : Charges financières	20 400.00	20 333.70
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	2 400.00	-
Chapitre 022 : Dépenses imprévues	5 000.00	-
TOTAL Dépenses réelles	673 040.00	639 246.87
Chapitre 042 : Dotations aux amortissements	110 000.00	100 972.79
TOTAL Dépenses d'ordre	110 000.00	100 972.79
TOTAL avant virement de section	783 040.00	740 219.66
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	663 242.18	
TOTAL Dépenses de fonctionnement	1 446 282.18	740 219.66

Recettes

Les recettes de fonctionnement sont réparties comme suit :

Chapitre	BP 2023 + DM	CA 2023
Chapitre 013 : Atténuation de charges	4 000.00	13 948.83
Chapitre 70 : Produits des services	210 200.00	208 095.97
Chapitre 73 : Impôts et taxes	20 900.00	20 920.00
Chapitre 74 : Dotations et participations	750 390.00	763 262.10
Chapitre 75 : Autres produits gestion courante	850.00	948.48
Chapitre 77 : Produits exceptionnels	100.00	807.59
002 – Excédent fonctionnement reporté	429 842.18	
TOTAL Recettes réelles	1 416 282.18	1 007 982.97
Chapitre 042 (777) : Quote-part des subventions d'investissement	30 000.00	29 688.74
TOTAL Recettes d'ordre	30 000.00	29 688.74
TOTAL Recettes de fonctionnement	1 446 282.18	1 037 671.71

L'excédent de fonctionnement cumulé est de : 297 452.05 € (excédent 2023) + 429 842.18 € (report antérieur) = 727 294.23 €.

Il n'y a pas de restes à réaliser en fonctionnement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Les dépenses d'investissement sont réparties comme suit :

Chapitre	BP 2023 + DM	CA 2023
Chapitre 13 : Subvention d'investissement	26 636.00	9 408.00
Chapitre 16 : Remboursement d'emprunt	177 500.00	177 151.92
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	646 493.00	347 917.24
Chapitre 204 : Subventions d'équipements versées	111 250.00	2 280.00
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	559 007.18	85 360.23
Chapitre 22 : Immobilisations reçues en affectation (Travaux sur sol d'autrui)	339 000.00	9 600.00
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	8 000.00	-
Chapitre 020 : Dépenses imprévues	5 000.00	-
Chapitre 45 : Comptabilité distincte rattaché	17 358.00	7 864.80
Chapitre 001 : Déficit antérieur reporté	314 958.20	-
TOTAL Dépenses réelles	2 205 202.38	639 582.19
Chapitre 040 : Ecritures d'Intégration	30 000.00	29 688.74
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	30 000.00	25 378.53
TOTAL Dépenses d'ordre	60 000.00	55 067.27
TOTAL Dépenses d'investissement	2 265 202.38	694 649.46

Recettes

Les recettes sont réparties comme suit :

Chapitre	BP 2023 + DM	CA 2023
Chapitre 10 (10222) : Dotations Fonds divers - FCTVA	300.00	314.85
Chapitre 13 : Subventions d'investissement	495 318.00	282 114.17
Chapitre 16 : Emprunts	689 546.00	-
Chapitre 45 : Opération sous mandat	52 659.00	932.00
TOTAL Recettes réelles	1 237 823.00	283 361.02
○ Chapitre 040 : Ecritures d'intégration	110 000.00	100 972.79
○ Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	30 000.00	25 378.53
Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement.	663 242.18	-
TOTAL Recettes d'ordre	803 242.18	126 351.32
Chapitre 10 (1068) : Dotations Fonds divers – Excédent de fonctionnement capitalisés	224 137.20	224 137.20
TOTAL Recettes d'investissement	2 265 202.38	633 849.54

Le déficit d'investissement cumulé est de : 60 799.92 € (déficit 2023) + 314 958.20 € (déficit antérieur reporté) = 375 758.12 €

Les restes à réaliser 2023 à reporter sur le Budget Primitif 2024 sont :

- Dépenses d'investissement : 506 961.48 €
- Recettes d'investissement : 572 712.89 €

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide d'adopter le compte administratif 2023 du budget principal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION 2024-10

FINANCES - BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Madame la Vice-Présidente est invitée à présenter au Conseil Syndical l'affectation des résultats du budget principal de l'exercice 2023, détaillée ci-après :

Recettes de fonctionnement 2023 :	1 037 671.71 €
Dépenses de fonctionnement 2023 :	<u>- 740 219.66 €</u>
Excédent de fonctionnement (exercice 2023)	297 452.05 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté :	429 842.18 €
<u>Excédent de clôture de fonctionnement 2023 :</u>	<u>727 294.23 €</u>

Recettes d'investissement 2023 :	633 849.54 €
Dépenses d'investissement 2023 :	<u>- 694 649.46 €</u>
Déficit d'investissement (exercice 2023)	- 60 799.92 €
Déficit d'investissement antérieur reporté :	<u>- 314 958.20 €</u>
<u>Déficit de clôture d'investissement 2023 :</u>	<u>- 375 758.12 €</u>

Restes à réaliser en recettes :	572 712.89 €
Restes à réaliser en dépenses :	<u>- 506 961.48 €</u>
Solde des restes à réaliser 2023 :	65 751.41 €

Besoin de financement de la section d'investissement : (375 758.12 € - 65 751.41 €)	310 006.71 €
--	--------------

Affectation des résultats 2023

Compte 1068 Financement de l'investissement	310 006.71 €
Ligne D001 Déficit d'investissement reporté :	375 758.12 €
Ligne R002 Excédent de fonctionnement reporté : (727 294.23 € – 310 006.71)	417 287.52 €

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide d'adopter l'affectation des résultats 2023, telle qu'elle a été présentée ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION 2024-11

FINANCES - BUDGET PRINCIPAL- BUDGET PRIMITIF 2024

Conformément au débat d'orientation budgétaire présenté le 19 février 2024, le budget principal primitif se décompose comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Les dépenses de fonctionnement sont réparties comme suit :

Chapitre	<i>BP 2023 + DM pour mémoire</i>	BP 2024
Chapitre 011 : Charges à caractère général	174 820.00	271 389.00
Chapitre 012 : Charges de personnel	430 200.00	527 050.00
Chapitre 014 : Atténuation de produits	1 000.00	1 000.00
Chapitre 65 : Autres charges gestion courante	39 220.00	42 720.00
Chapitre 66 : Charges financières	20 400.00	26 717.31
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	2 400.00	500.00
Chapitre 022 : Dépenses imprévues	5 000.00	-
TOTAL Dépenses réelles de fonctionnement	673 040.00	869 376.31
Chapitre 042 (6811) : Dotation aux amortissements des immobilisations	110 000.00	90 000.00
TOTAL Dépenses d'ordre de fonctionnement	110 000.00	90 000.00
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	663 242.18	529 101.21
TOTAL Général	1 446 282.18	1 488 477.52

Recettes

Les recettes de fonctionnement sont réparties comme suit :

Chapitre	<i>BP 2023 pour mémoire</i>	BP 2024
Chapitre 013 : Atténuation de charges	4 000.00	1 000.00
Chapitre 70 : Produits des services	210 200.00	239 175.00
Chapitre 73 : Impôts et taxes	20 900.00	22 500.00
Chapitre 74 : Dotations et participations	750 390.00	785 415.00
Chapitre 75 : Autres produits gestion courante	850.00	1 000.00
Chapitre 77 : Produits exceptionnels	100.00	-
TOTAL Recettes réelles de fonctionnement	986 440.00	1 049 090.00
Chapitre 042 (777) : Quote-part des subventions d'investissement	30 000.00	22 100.00
TOTAL Recettes d'ordre de fonctionnement	30 000.00	22 100.00
C 002 : Excédent de fonctionnement reporté	429 842.18	417 287.52
TOTAL Général	1 446 282.18	1 488 477.52

INVESTISSEMENT

Dépenses

Les dépenses d'investissement se répartissent comme suit :

Chapitre	BP 2023 pour mémoire	BP 2024
Chapitre 13 : Subvention d'investissement	26 636.00	14 262.00
Chapitre 16 : Remboursement d'emprunt	177 500.00	157 165.00
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	646 493.00	140 000.00
Chapitre 204 : Subventions d'équipements versées	111 250.00	200 000.00
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	559 007.18	894 864.21
Chapitre 22 : Immobilisations reçues en affectation (Travaux sur sol d'autrui)	339 000.00	400 000.00
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	8 000.00	8 000.00
Chapitre 45 : Opération sous mandat	17 358.00	92 316.00
Chapitre 020 : Dépenses imprévues	5 000.00	
RESTES A REALISER 2023 (Chapitres 13 + 20 + 204 + 21 + 45)		506 961.48
TOTAL Dépenses réelles d'investissement	1 890 244.18	2 413 568.69
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 000.00	22 100.00
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	30 000.00	11 000.00
TOTAL Dépenses d'ordre d'investissement	60 000.00	33 100.00
Déficit antérieur reporté	314 958.20	375 758.12
TOTAL Général	2 265 202.38	2 822 426.81

Recettes

Les recettes d'investissement sont réparties comme suit :

Chapitre	BP 2023 pour mémoire	BP 2024
Chapitre 10 : Dotations, Fonds divers	224 437.20	313 896.71
Chapitre 13 : Subventions d'investissement	495 318.00	175 800.00
Chapitre 16 : Emprunts	689 546.00	1 037 600.00
Chapitre 45 : Opération sous mandat	52 659.00	92 316.00
RESTES A REALISER 2023 (Chapitres 13 + 45)		572 712.89
TOTAL Recettes réelles d'investissement	1 461 960.20	2 192 325.60
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	110 000.00	90 000.00
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	30 000.00	11 000.00
TOTAL Recettes d'ordre d'investissement	140 000.00	101 000.00
Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	663 242.18	529 101.21
TOTAL Général	2 265 202.38	2 822 426.81

Monsieur DUBOC demande quel est le montant total de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat. La prime s'élève à 2 400 € au total pour les agents concernés.

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier voté le 10 octobre 2024, le taux retenu de fongibilité pour l'année 2024 est de 7.5%.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide d'adopter le budget primitif principal 2024.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION 2024-12

FINANCES - BUDGET ANNEXE - COMPTE DE GESTION 2023

Monsieur Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget annexe de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre

de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide d'approuver le compte de gestion 2023 du budget principal dressé par Monsieur le Trésorier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION 2024-13

FINANCES - BUDGET ANNEXE - COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Vu les articles L 2121-31 et L 2121-14 du CGCT,

La Présidence est laissée à Madame Mathilde ROUSSEL, Déléguée de la commune de Gonzeville, en vue de l'approbation du Compte Administratif 2023 du budget annexe.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement sont réparties comme suit :

Chapitre	BP 2023	CA 2023
Chapitre 011 : Charges à caractère général	79 000.00	57 137.28
Chapitre 012 : Charges de personnel	189 150.00	182 539.77
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	400.00	0.00
Chapitre 66 : Charges financières	150.00	124.84
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	500.00	282.01
Chapitre 022 : Dépenses imprévues	3 000.00	0.00
Total dépenses réelles	272 200.00	240 083.90
Chapitre 042 (68) : Dotations aux amortissements	20 000.00	19 217.45
Total dépenses d'ordre	20 000.00	19 217.45
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	176 322.27	
TOTAL dépenses de fonctionnement	468 522.27	259 301.35

Recettes

Les recettes de fonctionnement sont réparties comme suit :

Chapitre	BP 2023	CA 2023
Chapitre 70 : Produits des services	3 000.00	57 363.81
Chapitre 74 : Dotations et participations	277 680.00	205 687.93
Total recettes réelles	280 680.00	263 051.74
002 – Excédent fonctionnement reporté	187 842.27	
TOTAL recettes de fonctionnement	468 522.27	263 051.74

**L'excédent de fonctionnement cumulé est de : 3 750.39 € (excédent 2023) + 187 842.27 € (report antérieur)
= 191 592.66 €**

Il n'y a pas de restes à réaliser en fonctionnement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Les dépenses d'investissement sont réparties comme suit :

Chapitre	BP 2023	CA 2023
Chapitre 16 : Emprunt	31 000.00	30 942.38
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	41 308.00	0.00
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	234 726.27	1 840.55
Chapitre 020 : Dépenses imprévues	1 000.00	0.00
Chapitre 001 : Déficit antérieur reporté	13 770.90	0.00
Total dépenses réelles	321 805.17	32 782.93
Total dépenses d'ordre	0.00	0.00
TOTAL dépenses d'investissement	321 805.17	32 782.93

Recettes

Les recettes sont réparties comme suit :

Chapitre	BP 2023	CA 2023
Chapitre 10 : Article 10222 (FCTVA)	268.00	268.18
Chapitre 13 : Subventions	11 436.00	9 600.00
Chapitre 16 : Emprunts	91 200.00	0.00
Total Recettes réelles	102 904.00	9 868.18
Chapitre 040 : Dotations aux amortissements	20 000.00	19 217.45
Chap. 041 (2033) – Frais insertion	0.00	0.00
Total Recettes d'ordre	20 000.00	19 217.45
Chapitre 021 : Virement de la section fonctionnement	176 322.27	0.00
Chapitre 10 (1068) : Excédent de fonctionnement capitalisés	22 578.90	22 578.90
001 - Excédent d'investissement reporté	0.00	0.00
TOTAL Recettes d'investissement	321 805.17	51 664.53

L'excédent d'investissement cumulé est de : 18 881.60 € (excédent 2023) – 13 770.90 € (déficit d'investissement reporté) = 5 110.70 €

Les restes à réaliser 2023 à reporter sur le Budget Primitif 2024 sont :

- Dépenses d'investissement : 23 808.00 €
- Recettes d'investissement : 15 448.80 €

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide d'adopter le compte administratif 2023 du budget annexe.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION 2024-14

FINANCES - BUDGET ANNEXE – AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Madame la Vice-Présidente est invitée à présenter au Conseil Syndical l'affectation des résultats du budget annexe de l'exercice 2023, détaillée ci-après :

Recettes de fonctionnement 2023 :	263 051.74 €
Dépenses de fonctionnement 2023 :	- 259 301.35 €
Excédent de fonctionnement (exercice 2023)	3 750.39 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté :	187 842.27 €
<u>Excédent de clôture de fonctionnement 2023 :</u>	191 592.66 €

Recettes d'investissement 2023 :	51 664.53 €
Dépenses d'investissement 2023 :	- 32 782.93 €
Excédent d'investissement (exercice 2023)	18 881.60 €
Déficit d'investissement antérieur reporté :	- 13 770.90 €
<u>Excédent de clôture d'investissement 2023 :</u>	5 110.70 €

Restes à réaliser en recettes :	15 448.80 €
Restes à réaliser en dépenses :	23 808.00 €
Solde des restes à réaliser 2023 :	- 8 359.20 €

Besoin de financement de la section d'investissement (5 110.70 € – 8 359.20 €)	3 248.50 €
---	-------------------

Affectation des résultats 2023

<u>Compte 1068</u> Financement de l'investissement	3 248.50 €
<u>Ligne R001</u> Excédent d'investissement reporté	5 110.70 €
<u>Ligne R002</u> Excédent de fonctionnement reporté (191 592.66 € - 3 248,50 €)	188 344.16 €

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide d'adopter l'affectation des résultats 2023, telle qu'elle a été présentée ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION 2024-15

FINANCES - BUDGET ANNEXE - BUDGET PRIMITIF 2024

Conformément au rapport d'orientation budgétaire présenté le 19 février 2024, le budget annexe primitif se décompose comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Les dépenses de fonctionnement sont réparties comme suit :

Chapitre	BP 2023 + DM pour mémoire	BP 2024
Chapitre 011 : Charges à caractère général	79 000.00	90 250.00
Chapitre 012 : Charges de personnel	189 150.00	200 175.00
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	400.00	400.00
Chapitre 66 : Charges financières	150.00	71.62
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	500.00	500.00
Chapitre 022 : Dépenses imprévues	3 000.00	
TOTAL dépenses réelles de fonctionnement	272 200.00	291 396.62
Chapitre 68 : Dotations aux amortissements	20 000.00	17 700.00
TOTAL dépenses d'ordre de fonctionnement	20 000.00	17 700.00
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	176 322.27	166 610.54
TOTAL dépenses de fonctionnement	468 522.27	475 707.16

Recettes

Les recettes de fonctionnement sont réparties comme suit :

Chapitre	BP 2023 + DM pour mémoire	BP 2024
Chapitre 70 : Produits des services	3 000.00	62 050.00
Chapitre 74 : Dotations et participations	277 680.00	225 313.00
TOTAL recettes réelles de fonctionnement	280 680.00	287 363.00
Chapitre 002 : Excédent de fonctionnement antérieur reporté	187 842.27	188 344.16
TOTAL recettes de fonctionnement	468 522.27	475 707.16

INVESTISSEMENT

Dépenses

Les dépenses d'investissement se répartissent comme suit :

Chapitre	BP 2023 + DM pour mémoire	BP 2024
Chapitre 16 : Emprunts	31 000.00	31 000.00
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	32 500.00	48 000.00
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	234 726.27	160 510.54
020 : Dépenses imprévues	1 000.00	
RESTES A REALISER 2023 (Chapitre 20)	8 808.00	23 808.00
TOTAL dépenses réelles d'investissement	308 034.27	263 318.54
041- Opérations patrimoniales		
Déficit antérieur reporté	13 770.90	-
TOTAL dépenses ordre d'investissement	13 770.90	-
TOTAL dépenses d'investissement	321 805.17	263 318.54

Recettes

Les recettes d'investissement sont réparties comme suit :

Chapitre	BP 2023 + DM pour mémoire	BP 2024
Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves	22 846.90	20 048.50
Chapitre 13 : Subventions	11 436.00	26 328.00
Chapitre 16 : Emprunts	91 200.00	12 072.00
RESTES A REALISER 2022 (Chapitre 13)		15 448.80
TOTAL recettes réelles d'investissement	125 482.90	73 897.30
Chapitre 28 : Amortissements des immobilisations	20 000.00	17 700.00
041 – Opérations patrimoniales		
TOTAL recettes d'ordre d'investissement	20 000.00	17 700.00
Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	176 322.27	166 610.54
R001 – Excédent d'investissement reporté		5 110.70
TOTAL recettes d'investissement	321 805.17	263 318.54

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier voté le 10 octobre 2024, le taux retenu de fongibilité pour l'année 2024 est de 7.5%.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide d'adopter le budget primitif du budget annexe 2024.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION 2024-16

CAVITES SOUTERRAINES ET RESPONSABILITE

Selon nos statuts du 9 Juin 2020, les compétences de la structure n'intègrent pas la gestion des cavités souterraines.

De plus, notre Syndicat n'est pas éligible aux aides disponibles par le Département et le Fond Barnier pour les études et les éventuels travaux de comblement.

Seuls les propriétaires privés sont subventionnés quand une habitation est impactée par un périmètre de sécurité ou de précaution d'une cavité souterraine ou les communes si un bâtiment public ou un domaine public est concerné par un risque.

Cet hiver avec l'importance de la pluviométrie, différentes cavités souterraines ont pu s'ouvrir dans certaines propriétés du syndicat. Certains effondrements sont d'origine indéterminée : ils peuvent être des bétoires, des marnières, des puisards, des carrières ou autres mouvements de terrains.

Dans un de nos ouvrages de la commune d'Envronville notamment, la présence d'une marnière est avérée.

Conformément à l'article L. 563-6 du code de l'environnement, le syndicat est tenu d'informer le maire de la commune intéressée lorsqu'il a connaissance sur l'une de ses propriétés de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes ou aux biens, ou d'un indice susceptible de révéler cette existence.

A l'égard des cavités présentes ou impactant ses propriétés, le syndicat n'est tenu que des obligations classiques des propriétaires découlant notamment des articles 552 et 1240 et suivants du Code de l'Environnement.

Cependant, il n'appartient pas au syndicat de lever, par des études ou traitements appropriés, les indices de présence de cavités ou périmètres de précaution impactant des propriétés privées tierces.

Il pourrait en revanche s'avérer utile ou nécessaire pour un propriétaire voisin d'accéder à la propriété du syndicat ou d'y faire réaliser des études ou travaux relatifs à une cavité ou indice de cavité impactant sa propriété.

Cela étant exposé, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Président :

- **A conduire seulement les études et le traitement approprié des cavités quand la stabilité d'un barrage en remblai ou d'un ouvrage de débit de fuite appartenant au Syndicat sont impactés ou susceptibles de l'être ;**
- **Ponctuellement par conventionnement avec les propriétaires voisins qui le souhaiterait, à faire réaliser depuis la propriété du syndicat les études appropriées et le cas échéant les travaux de comblement qui seraient préconisés par une entreprise spécialisée.**

Monsieur PEULVEY, maire de la commune d'Hautot l'Auvray prend la parole et contre argumente en disant que le propriétaire du sol est responsable du sous-sol. Selon lui, d'après la DDTM, il appartient au propriétaire du bien de caractériser et de lever le risque. Il précise qu'il est concerné dans sa commune par un indice de cavité qui s'est ouvert dans une noue enherbée du syndicat. Le périmètre de sécurité impacte sept propriétés privées dont des habitations et un permis de construire qui a été refusé dans l'attente de précisé l'origine de l'effondrement.

Monsieur LEBouc, maire de la commune d'Amfreville les Champs, trouve que la délibération n'est pas assez exhaustive car il peut y avoir d'autres cas d'anomalies de terrain comme des puisards, des carrières ou autres. Nous avons donc modifié la délibération avec ces autres anomalies de terrains.

A la demande si le Syndicat pouvait bénéficier du soutien financier du « fond Barnier », il a été précisé que seuls les propriétaires de biens impactés pouvaient prétendre à ces aides.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

DELIBERATION 2024-17

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE – Anglesqueville la Bras Long

Pour rappel, d'importants ruissellements convergent au lieu-dit "Les Paumiers" et provoquent la saturation des équipements existants. Lors de fortes pluies, des inondations surviennent dans la commune d'Anglesqueville la Bras Long en particulier sur la route départementale n°107 jusqu'à la rendre impraticable.

Nous avons eu avec la commune différents contacts avec le propriétaire et l'exploitant pour tenter un accord à l'amiable pour les travaux, ce qui n'a pas été possible. Cependant, l'exploitant n'était pas opposé à l'aménagement.

Le Syndicat a missionné INGETEC pour rédiger le dossier d'enquêtes publiques pour la DUP et les autres procédures réglementaires conjointes. Le cabinet de géomètre GE360 de Saint Valéry en Caux a été missionné pour réaliser les plans parcellaires et la matrice cadastrale des parcelles concernées.

En complément de la délibération 2016-06 du 02 Février 2016, il est nécessaire de mentionner les différentes parcelles cadastrées concernées, les surfaces objet de la procédure et les propriétaires.

Parcelles du cadastre de la commune d'ANGLESQUEVILLE LA BRAS LONG en propriété de :

- Monsieur FINTRINI Gérard domicilié à SAINT-VALERY-EN CAUX :
 - Parcelle cadastrée A 507, surface concernée de 11 759 m² sur les 16 554 m² de sa contenance ;
 - Parcelle cadastrée A 511, surface concernée de 973 m² sur les 10 469 m² de sa contenance ;
 - Parcelle A 191, surface concernée de 2 677 m² correspondant à la totalité de la parcelle.

• Consorts FINTRINI composé de :

- Madame FINTRINI Martine domiciliée à SAINT-VALERY-EN CAUX,
 - Monsieur FINTRINI Gérard domiciliée à SAINT-VALERY-EN CAUX,
 - Monsieur FINTRINI Gérard, fils, domicilié à FROBERVILLE :
- Parcelle cadastrée ZC 14, surface concernée de 1 779 m² sur les 179 011 m² de sa contenance

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Président à lancer l'ensemble des démarches d'enquêtes publiques conjointe et de signer tous les documents nécessaires pour :

- la déclaration d'utilité publique, en vertu des articles L. 110-1 à L. 112-1 et R. 111-1 à R. 112- 24 du code de l'expropriation ;
- l'enquête parcellaire, en application des articles R131-1 à R131-14 du Code de l'expropriation ;
- l'ouverture de l'enquête publique conformément aux articles R. .214-89 et R.214-90 du Code de l'Environnement ;
- le dépôt d'un dossier d'autorisation environnementale, au titre des articles L 214-1 à L214-11 du code de l'environnement ;
- la déclaration d'intérêt générale, en application de l'article L211-7 du Code de l'Environnement.

Monsieur NAZE, maire d'Anglesqueville la Bras Long, précise que l'exploitant était d'accord pour l'aménagement mais pas le propriétaire et souhaiterait avoir un calendrier. Monsieur le Président lui a répondu qu'il aura un calendrier en temps voulu.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION 2024-18

RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE SECRETAIRE A TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : accueillir et orienter les visiteurs, gérer les appels téléphoniques, gestion du courrier entrant et sortant, appuie administratif à l'équipe technique.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose aux membres du conseil du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent de créer, à compter du 1^{er} juin 2024, un emploi permanent en qualité de secrétaire relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint administratif à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 17.5/35ème.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que les membres du conseil du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- la nature des fonctions,
- les niveaux de recrutement (diplôme de niveau I, II, III, IV ou expérience professionnelle souhaité),
- les niveaux de rémunération (le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 367 de la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif territorial, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur).

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions décrites dans la fiche de poste à temps non complet à raison de 17.5/35ème, à compter du 1er juin 2024 ;

- Le cas échéant, d'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, pour une durée déterminée d'un à trois ans ou indéterminée (selon l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique).

- Et précise que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION 2024-19

RESSOURCES HUMAINES – INSTAURATION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 5 avril 2024 ;

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	Non concerné
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	Non concerné
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	Non concerné
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1 - Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

2 - Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

3 - Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de juin 2024.

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Monsieur ROBERT, délégué de la commune de Vittefleur, demande pourquoi le Syndicat a opté pour des montants à hauteur de 50% du plafond de la prime autorisée. Monsieur PEULVEY, maire d'Hautot L'Auvray s'étonne également du montant. Monsieur le Président précise que les agents ont déjà eu une prime supplémentaire en fin d'année et que la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat n'est pas obligatoire. Monsieur LEBOUIC, maire d'Amfreville les Champs, précise que dans la fonction publique hospitalière, cette prime versée aux agents est remboursée par l'Etat.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- **D'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.**
- **Et précise que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets.**

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur FILLOCQUE informe les délégués d'un potentiel déménagement des locaux en raison d'un manque de place de stationnement au Syndicat.

Monsieur JOLLY informe les délégués des prévisions de travaux à Anglesville-la-Bras-Long pour la réparation du débit de fuite de la Digue du Vallon principal.

FIN DE LA SÉANCE A 20 H 00

**Le compte rendu de séance est consultable dans son intégralité au
Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent – 27 Bis rue du Chauffour – 76450 CANY BARVILLE**